

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN
NOUVELLE-CALEDONIE – OPT NC
« LES 50 ANS DE LA FRANCOPHONIE »

PREAMBULE

L'année 2020 marque les 50 ans de la création de la Francophonie dite institutionnelle, fondée autour du partage d'une langue commune, le français. Les pères fondateurs de la Francophonie, Léopold Sédar Senghor, Habib Bourguiba, Hamani Diori et le Prince Norodom Sihanouk ont alors souhaité mettre la langue française au profit de la solidarité, du développement et du rapprochement des peuples par le dialogue des civilisations.

La mise en place d'un concours autour du timbre, objet permettant la correspondance, l'échange et le rapprochement, à l'occasion de cette anniversaire, permettra de sensibiliser les plus jeunes à la Francophonie et ses valeurs, ainsi qu'à la philatélie, en les impliquant et en leur donnant la chance de s'exprimer.

En annexe de ce règlement, sont mises à disposition des enseignants, deux fiches informatives, l'une portant sur la Francophonie, l'autre sur la philatélie. Ces fiches ont pour but d'aider l'enseignant dans la conception de son projet pédagogique.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Nouvelle-Calédonie organise en partenariat avec l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC), un concours portant sur la création de timbres dont le thème est les « 50 ans de la Francophonie ».

Toutes les informations sur l'opération sont disponibles sur le site :

- De l'OPT-NC www.caledoscope.nc
- du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : www.gouv.nc

ARTICLE 2 : DUREE ET CALENDRIER DU CONCOURS PREVISIONNEL

- Lancement du concours : le 17 février 2020
- **Fin du concours reportée du 3 avril 2020 au 15 mai 2020**
- **Délibération du jury : mi-mai 2020**
- Remise des prix : 2^e semestre 2020
- Edition, diffusion et commercialisation du timbre-poste : 2^e semestre 2020

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce concours est gratuit et ouvert exclusivement aux élèves :

- des écoles primaires publiques et privées de la Nouvelle-Calédonie,
- des établissements du secondaire public et privé de la Nouvelle-Calédonie.

Pour participer, les élèves doivent obligatoirement être encadrés et représentés par un enseignant.

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER ?

Les élèves du primaire pourront participer de façon individuelle ou collective, selon le projet pédagogique que souhaite mettre œuvre leur enseignant.

Les élèves du secondaire devront participer de façon individuelle.

ARTICLE 5 : DEPOT DES DESSINS EN AGENCE OU PAR COURRIER

Les dessins pourront être déposés ou transmis par courrier sous enveloppe affranchie aux tarifs en vigueur, **au plus tard le 15 mai 2020**, à l'adresse suivante :

Agence philatélique Calédoscope,
5, rue Anatole France,
98 841 Nouméa,

Au dos de chaque dessin devra être mentionné :

- le nom de l'établissement,
- la classe,
- le(s) nom(s), prénom(s) du(des) auteur(s),

L'enseignant transmettra les dessins réalisés en joignant le bulletin de participation dûment complété. Le bulletin de participation est disponible en annexe de ce concours.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES DESSINS PAR COURRIER ELECTRONIQUE

Les dessins pourront également être transmis par courriel, **au plus tard le 15 mai 2020** à l'adresse électronique suivante : laure.recasens@opt.nc et à caledoscope@opt.nc.

Les dessins et formulaires originaux devront toutefois être conservés par l'enseignant tant que les résultats du concours ne seront pas définitifs et annoncés.

La transmission devra comporter les dessins en pièces jointes, avec pour objet : « Concours - les 50 ans de la Francophonie ». Les versions numériques des dessins devront être d'une résolution suffisante pour être imprimés sur un format A4.

Les noms des fichiers (dessins) transmis devront être numérotés et le courriel devra comporter les informations suivantes :

- le nom de l'établissement,
- la classe,
- Nom/numéro du fichier et le(s) nom(s), prénom(s) du(des) auteur(s) correspondant à la numérotation donnée, (ex : Dessin12.jpg : Pascal MARTIN, Evelyne DUPONT)

Si nécessaire, en fonction de limite liée au poids des fichiers, la transmission de l'ensemble des dessins pourra être faite en plusieurs courriels.

L'enseignant transmettra par courriel le bulletin de participation dûment complété. Le bulletin de participation est disponible en annexe de ce concours.

ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PROJETS

Les productions qui illustreront « les 50 ans de la Francophonie » doivent impérativement, sous peine d'élimination, respecter les conditions suivantes :

- le projet doit être réalisé dans un gabarit de timbre au format A4 vertical ou horizontal,
- la production doit être en couleurs,
- la production proposée est une œuvre originale, sans intégration ou modification d'une œuvre préexistante.

Les techniques acceptées sont celles utilisées habituellement pour créer des maquettes de timbres en couleurs : graphique (crayons, feutres, pastels...), picturale (l'aquarelle, l'huile...), pochoir et toutes les techniques numériques liées aux pratiques plastiques bidimensionnelles. L'utilisation de photographies est interdite.

ARTICLE 8 : SELECTION DES ŒUVRES

Le jury de sélection sera composé de 6 représentants comme suit :

- deux représentants de l'OPT-NC et un maquettiste proposé par l'OPT-NC,
- deux représentants du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le secteur de la Francophonie,
- deux représentants du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le secteur de l'Enseignement,

Le jury prime deux dessins, qu'il choisit selon des critères artistiques (idée, réalisation, forme ...) et des critères techniques (adéquation entre le dessin proposé et le thème, valeurs exprimées etc.) :

- Le 1^{er} Prix, qui illustrera le timbre célébrant les 50 ans de la Francophonie,
- Le Prix de la Francophonie, qui illustrera l'enveloppe premier-jour du timbre célébrant les 50 ans de la Francophonie.

ARTICLE 9 : ANNONCE DES RESULTATS ET REMISES DES PRIX

Les établissements et enseignants des lauréats seront informés par téléphone, par e-mail ou par courrier, de la date et du lieu de remise des prix. Les lauréats, si mineurs, devront obligatoirement être accompagnés de leur enseignant ou d'un adulte ayant autorité parentale pour prendre possession de leur prix.

Le Prix du jury :

- sera honoré par l'émission d'un timbre illustré par une création portant son nom,
- sera invité à la cérémonie de dévoilement des timbres,
- sera invité à recevoir une enveloppe premier-jour et différents cadeaux promotionnels de l'OPT-NC.

Le Prix de la Francophonie :

- sera honoré par l'édition d'une enveloppe premier-jour illustré par une création portant son nom,

- sera invité à la cérémonie de dévoilement des timbres,
- sera invité à recevoir une enveloppe premier-jour et différents cadeaux promotionnels de l'OPT-NC.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. L'OPT-NC se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent, sans engager leurs responsabilités de ce fait. En aucun cas la responsabilité de l'OPT-NC et de la Nouvelle-Calédonie ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un de ses lots.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

- La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière au présent règlement, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur en Nouvelle-Calédonie.
- Le non-respect de l'une des conditions de participation énoncées dans le règlement, de même que toute participation frauduleuse, incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation et de l'attribution de dotation, sans préjudice pour l'organisateur.
- Du seul fait de leur participation au concours, le(s) participant(s) autorise(nt) les organisateurs à publier leurs nom, prénom et photographie prise durant la remise des prix, dans toutes publications liées au présent concours. Cette autorisation n'est pas limitée géographiquement et ne peut excéder 2 ans à compter de la remise des prix. Ce droit est accordé sans contrepartie financière.
- Du seul fait de leur participation, les participants autorisent à reproduire et utiliser leur dessin avec leur nom, prénom et âge dans les diverses activités d'informations du grand public que sont celles de la Nouvelle-Calédonie et de l'OPT-NC sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque. Cette autorisation est valable pour tout support papier ou numérique, en tout format et en nombre illimité, à compter de la réception des dessins des classes participantes.
- En acceptant de participer au concours, le participant, autorise expressément l'OPT-NC à le modifier afin de procéder :
 - à l'ajout des mentions obligatoires (valeur faciale, mention OPT-NC, mention Nouvelle-Calédonie, ...),
 - au recadrage éventuel lié à la mise en page et en général à toute modification qu'elle jugerait utile,
 - à l'ajout du nom du lauréat dans la marge du timbre.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DES ETABLISSEMENTS

- Chaque établissement et enseignant responsable d'un participant s'engagent à transmettre aux organisateurs, en même temps que les dessins, les bulletins de participation dûment compléter. L'absence de retour de ces bulletins pourra justifier le rejet du dessin de l'élève concerné.
- Chaque établissement et enseignant responsable d'un lauréat s'engagent à transmettre aux organisateurs le contrat de cession de droits sur la production dûment signé par le lauréat ou, si mineur par toute personne ayant l'autorité parentale.

- Chaque établissement et enseignant responsable d'un lauréat s'engage à informer les organisateurs en cas de refus de la cession de droits à l'image d'un lauréat.
- La production proposée ne doit porter atteinte ni directement ni indirectement aux droits d'un tiers. Chaque établissement garantit l'OPT-NC et la Nouvelle-Calédonie contre toute réclamation d'un tiers, en ce compris le participant ayant créé le projet de timbre transmis dans le cadre du concours.

ARTICLE 12 : PROPRIETES DES DESSINS

Tous les dessins du présent concours restent la copropriété de la Nouvelle-Calédonie et de l'OPT-NC. La Nouvelle-Calédonie et l'OPT-NC pourront les utiliser dans le cadre de leurs activités d'informations et de sensibilisation au public. Les dessins ne seront pas retournés aux participants, sauf demande expresse auprès de l'OPT-NC par l'un des parents(ou une personne exerçant l'autorité parentale), le chef d'établissement ou le responsable pédagogique, le(s) dessin(s) pourront alors être envoyés par format numérique uniquement.

ARTICLE 13 : CESSIION DE DROITS

Les parents des participants dont le projet de timbre sera retenu devront signer et parapher un contrat de cession de droits sur la production présentée au concours. Il prévoit les conditions dans lesquelles chaque participant sélectionné autorise l'OPT-NC à exploiter sa production pour la durée légale des droits d'auteur (2 ans) et dans le monde entier. Il ne prévoit aucune rémunération pour la production proposée. Tout projet de timbre ne sera définitivement retenu qu'après signature effective de ce contrat.

À l'issue du concours, l'OPT-NC et la Nouvelle-Calédonie conserveront tous les projets de timbres originaux reçus. Les participants sélectionnés s'engagent, dans le contrat de cession de droits susvisés à ne prétendre à aucune indemnité si leur production était endommagée ou perdue, la responsabilité de l'OPT-NC et de la Nouvelle-Calédonie ne pouvant être engagée d'aucune manière.

ARTICLE 14 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DE L'OPT-NC ET DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

L'OPT-NC et la Nouvelle-Calédonie se réservent le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier les modalités ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- de ne pas attribuer les dotations aux gagnants, s'il apparaît que ces derniers ont fraudé ou n'ont pas respecté les conditions du présent règlement.

L'OPT-NC et la Nouvelle-Calédonie se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 15 : DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement avec ses annexes sont déposés auprès de l'étude Burignat-Lesson, huissiers de justice – 7 bis rue de Suffren, BP 2100 – 98846 Nouméa Cédex

Ils pourront être modifiés à tout moment par l'organisateur par un avenant, lequel sera lui aussi déposé auprès de l'huissier dépositaire du règlement originel.

Les participants au concours peuvent soit retirer le règlement complet à l'agence philatélique Calédoscope –5 Rue Anatole France - 98800 Nouméa, soit le télécharger sur les sites www.gouv.nc, ou www.caledoscope.nc

ARTICLE 16: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) étendues à la Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 2018-1125, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données. Il peut également s'opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en envoyant une demande et en joignant une photocopie de sa pièce d'identité à :

Office des Postes et des Télécommunications de Nouvelle Calédonie
Correspondant Informatique et Libertés
2 rue Paul Montchovet
98841 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie

ARTICLE 17: LITIGES - LOI APPLICABLE

Ce concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français applicable en Nouvelle-Calédonie.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 8, route des Artifices, BP M2 – 98848 Nouméa cédex.

À défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes.